

DELIBERATION N° 15 - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2021 de l'Ecole de Musique.

Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des excédents n-1	Total
<u>Fonctionnement</u>			
Recettes	271 763,92 €	92 542,45 €	364 306,37 €
Dépenses	279 015,84 €		279 015,84 €
Résultat de clôture	- 7 251,92 €	92 542,45 €	85 290,53 €
<u>Investissement</u>			
Recettes	2 303,94 €	2 702,66 €	5 006,60 €
Dépenses	1 544,56 €		1 544,56 €
Résultat de clôture	759,38 €	2 702,66 €	3 462,04 €
<u>Ensemble</u>			
Recettes	274 067,86 €	95 245,11 €	369 312,97 €
Dépenses	280 560,40 €		280 560,40 €
Résultats de clôture	- 6 492,54 €	95 245,11 €	88 752,57 €

Le Compte Administratif 2021 de l'Ecole de Musique est conforme au Compte de Gestion présenté par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy.

Le Compte Administratif 2021 de l'Ecole de Musique a été présenté en Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique le 19 mai 2022 (avis favorable).

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 16 juin 2022.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais préciser que le résultat de 80 000 € correspond à l'avance de trésorerie faite il y a trois ans environ à l'école de musique afin de pouvoir démarrer le 1^{er} trimestre de chaque année et ainsi payer le personnel avant le vote du budget primitif. C'est donc une avance de trésorerie qui passe en résultat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité : 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'approuver le Compte Administratif 2021 de l'Ecole de Musique ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.